

LA MAÎTRISE INDIENNE DE L'ÉDUCATION INDIENNE

DÉCLARATION DE PRINCIPE

PRÉSENTÉE AU

MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES
ET DU NORD CANADIEN

PAR LA

FRATERNITÉ DES INDIENS DU CANADA

© 1972 par FRATERNITÉ DES INDIENS DU CANADA
TOUT DROITS RÉSERVÉS. Il est interdit de reproduire cet ouvrage, en tout ou en partie,
sans avoir l'autorisation écrite de la Fraternité des Indiens du Canada.

ISBN No. 0-919682-07-3

On peut se procurer des exemplaires de cet ouvrage à la :
FRATERNITÉ DES INDIENS DU CANADA

TABLE DES MATIERES

	Page
PREFACE	iii
AVIS	iv
REMERCIEMENTS	v
PHILOSOPHIE INDIENNE DE L'EDUCATION	1
VALEURS INDIENNES	2
LE ROLE DES PARENTS	3
RESPONSABILITE	5
COMPETENCE FEDERALE	5
ADMINISTRATION LOCALE	6
REPRESENTATION AU SEIN DES CONSEILS SCOLAIRES	7
PROGRAMMES	9
PROGRAMMES D'ETUDES ET VALEURS INDIENNES	9
Ecoles maternelles et jardins d'enfants	11
Enseignement secondaire	12
Formation professionnelle	12
Formation des adultes	13
Enseignement post-secondaire	14
Cours d'information sur l'alcool et les drogues	15
LANGUE D'ENSEIGNEMENT	16

CENTRES D'EDUCATION CULTURELLE	17
LES ENSEIGNANTS	19
PROGRAMMES DE FORMATION DES MAITRES ET DES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES	19
Enseignants et conseillers pédagogiques indiens	19
Enseignants et conseillers pédagogiques non indiens	20
LES PARAPROFESSIONNELS INDIENS	21
INSTALLATIONS ET SERVICES	23
INSTALLATIONS SCOLAIRES INADEQUATES	23
NOUVELLES INSTALLATIONS SCOLAIRES	23
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	23
Résidences	24
Ecoles du jour	24
Foyers scolaires	25
Ecoles confessionnelles	26
PERSONNEL	26
RECHERCHE	27
DIFFICULTES D'INTEGRATION	28
RESUME DE LA POSITION DES INDIENS EN MATIERE D'EDUCATION	30
DECLARATION FINALE	35
BIBLIOGRAPHIE	37

PREFACE

Cette déclaration sur l'Education a été préparée par le Comité d'étude du Comité de négociations de la Fraternité des Indiens du Canada à titre de document de base qui servira dans l'avenir à prendre en commun des mesures dans le domaine de l'éducation.

Les questions qui y sont étudiées ont été déterminées par le Comité spécial du Conseil exécutif de la Fraternité des Indiens du Canada à Yellowknife (T.N.-O.), le 17 mai 1972.

Cette déclaration a été rédigée à partir des documents et des déclarations préparés par les associations provinciales et territoriales et des opinions émises par les représentants de ces associations à l'atelier sur l'éducation qui a eu lieu en juin 1972.

Y sont exposés,

- la doctrine,
- les objectifs,
- les principes et
- l'orientation

qui devront régir tous les programmes scolaires indiens.

En août 1972, l'Assemblée Générale de la Fraternité des Indiens du Canada a accepté le document sous réserve de certaines additions. La dernière version a été ratifiée par le Conseil exécutif en novembre 1972, et présentée au Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien le 21 décembre 1972. Dans une lettre adressée au président de la Fraternité des Indiens du Canada et datée du 2 février 1973, le Ministre a officiellement reconnu le présent document, en a endossé les propositions et s'est engagé, au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à les mettre en application.

AVIS

Les principes et l'application de ce document ont été approuvés par les indiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et devront servir de base pour les services d'enseignement dispensés aux indiens par leurs Départements d'Education respectifs.

REMERCIEMENTS

Ce document est fondé sur les nombreuses déclarations émises par les directeurs de l'éducation des organismes indiens provinciaux et territoriaux au cours des dernières années au nom des chefs et des conseils de bandes des divers provinces et territoires. Nous remercions les directeurs de l'éducation de l'importante contribution qu'ils ont apportée à cette déclaration de principe collective.

Nous remercions également le Comité de l'éducation de la Fraternité des Indiens du Canada qui a rassemblé les points communs des déclarations des provinces et territoires. Les membres de ce comité sont:

John Knockwood et Peter Christmas
UNION DES INDIENS DE LA NOUVELLE-ECOSSE

Barry Nicholas
UNION DES INDIENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Larry Bisonette, représentant de
L'ASSOCIATION DES INDIENS DU QUEBEC

Louis Debissage
UNION DES INDIENS DE L'ONTARIO

Verna Kirkness
FRATERNITE DES INDIENS DU MANITOBA

Rodney Soonias
FEDERATION DES INDIENS DE LA SASKATCHEWAN

Clive Linklater
ASSOCIATION DES INDIENS DE L'ALBERTA

Teddy Joe et William Mussell
UNION DES CHEFS INDIENS DE LA COLOMBIE-
BRITANNIQUE

David Joe
FRATERNITE DES AUTOCHTONES DU YUKON

James Wah-shee
FRATERNITE DES INDIENS DES TERRITOIRES DU
NORD-OUEST

Jacqueline Weitz, Ph.D.
FRATERNITE DES INDIENS DU CANADA

Nous les remercions de la persévérance et de la patience dont ils ont fait preuve lors de la correction des nombreux documents qui ont précédé la version finale. Au nom de tous, je tiens à remercier d'une façon particulière Mlle Weitz, d'avoir si habilement coordonné les travaux, les réunions et la rédaction des textes qui ont abouti à la publication de ce document historique.

Je me dois enfin de signaler publiquement l'initiative qu'a prise le Conseil exécutif en lançant cette entreprise.

Le président de la
FRATERNITE DES INDIENS DU CANADA
George Manuel

OTTAWA (Ontario)
Décembre 1972

PHILOSOPHIE INDIENNE DE L'EDUCATION

Selon la tradition indienne, chaque adulte a personnellement la responsabilité d'apprendre à chaque enfant tout ce qu'il doit savoir pour bien vivre. Tout comme nos pères avaient une conception précise de ce qui était nécessaire pour être à leur époque un homme heureux et accompli, nous, les Indiens d'aujourd'hui, voulons que nos enfants apprennent que le bonheur et la satisfaction dépendent de:

- la fierté de soi,
- la compréhension des autres et
- l'harmonie des rapports de l'homme avec la nature.

Voici les qualités nécessaires pour survivre au 20^e siècle:

- La fierté qui nous encourage à reconnaître nos talents et à en tirer parti, ainsi qu'à acquérir les aptitudes nécessaires pour gagner sa vie.
- La compréhension des autres qui nous permettra de rencontrer les autres Canadiens sur un pied d'égalité et à respecter les différences culturelles tout en mettant en commun nos ressources pour le bien de tous.
- L'harmonie de nos rapports avec la nature qui conservera l'équilibre entre l'homme et son milieu. Cela est nécessaire à l'avenir de notre planète ainsi qu'au maintien du climat qui a toujours permis à la sagesse indienne de s'épanouir.

Nous voulons que par l'éducation nos enfants acquièrent les connaissances nécessaires à la fierté de soi et à la compréhension d'eux-mêmes et du monde qui les entoure.

VALEURS INDIENNES

Nous voulons que l'éducation fournisse à nos enfants un milieu propice au développement des attitudes et des valeurs fondamentales qui sont en honneur dans la tradition et la culture indienne. Les valeurs que nous voulons transmettre à nos enfants, les valeurs qui font de notre peuple une grande race, ne sont pas écrites dans les livres. On les trouve dans notre histoire, dans nos légendes et dans notre culture. Nous croyons que si un enfant indien est pleinement conscient des principales valeurs indiennes, il pourra à bon droit être fier de notre race et de lui-même en tant qu'Indien.

Nous désirons que nos enfants apprennent à vivre selon les plus hautes valeurs de notre culture. A leur arrivée à l'école, nos enfants ont déjà acquis certaines habitudes et certaines attitudes déterminées par les expériences familiales. Les programmes scolaires qui tiennent compte de ces valeurs respectent les priorités culturelles et donnent suite à l'éducation que les parents ont donnée aux enfants dès leur jeune âge. Au cours de ce premier apprentissage, on insiste sur les attitudes suivantes:

- l'autonomie,
- le respect de la liberté personnelle,
- la générosité,
- le respect de la nature,
- la sagesse.

Toutes ces valeurs occupent une place particulière dans le mode de vie indien. Bien qu'elles puissent être comprises et interprétées de diverses manières par différentes cultures, il est très important que les enfants indiens aient la possibilité d'acquérir un système de valeurs compatible avec leur culture.

Le fossé entre notre peuple et ceux qui ont choisi, souvent de bon gré, de venir habiter avec nous dans ce pays de beauté et d'abondance est immense lorsqu'il s'agit d'établir le respect et la compréhension mutuels. Pour ce faire, il est essentiel que tous les enfants canadiens, de quelque origine qu'ils soient, aient l'occasion au cours de leur vie scolaire, d'étudier l'histoire, les coutumes et la culture des premiers habitants et des premiers

citoyens de ce pays. Nous proposons que les autorités compétentes, et particulièrement celles des ministères provinciaux et territoriaux de l'éducation, tiennent compte de ce facteur dans l'élaboration des programmes d'étude et le choix des manuels utilisés dans les écoles canadiennes.

LE ROLE DES PARENTS DANS LE CHOIX DES OBJECTIFS

Pour éviter les conflits de valeurs qui, dans le passé, ont incité les Indiens au recul et à l'échec, les parents indiens doivent se charger de l'éducation et plus particulièrement d'en fixer les objectifs. En bref, voici ce que nous voulons pour nos enfants:

- renforcer leur identification à la race indienne.
- leur donner une formation qui leur permettra de gagner convenablement leur vie dans notre société moderne.

Nous sommes les mieux placés pour juger des genres de programmes scolaires qui conviennent à la réalisation de ces objectifs sans porter préjudice à l'enfant.

Nous nous devons de reprendre le droit de diriger l'éducation de nos enfants. Forts de deux principes éducatifs reconnus par la société canadienne, soit *la responsabilité des parents et l'administration locale de l'éducation*, les parents indiens veulent participer et s'associer au gouvernement fédéral, dont la responsabilité juridique dans ce domaine est établie dans les traités et la Loi sur les Indiens. Tout en soutenant que seuls les Indiens peuvent définir une philosophie de l'éducation fondée sur les valeurs indiennes et adaptée à la vie moderne, nous croyons fermement que la responsabilité financière de l'enseignement de tout genre et à tous les niveaux, dispensé à tous les Indiens inscrits vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves, relève du gouvernement fédéral. Pour atteindre cet objectif, il faudra que les représentants des Indiens, travaillant en étroite collaboration avec les représentants du Ministère des Affaires indiennes, déterminent les besoins et les priorités des communautés locales suivant les subventions gouvernementales disponibles.

Il est temps d'apporter un changement radical à l'éducation dispensée aux Indiens. Nous visons un système d'éducation qui correspond à la philosophie et aux besoins des Indiens. Nous

voulons que l'éducation contribue au sens de l'identification et de la confiance en soi chez nos enfants.

Nous croyons à l'éducation:

- en tant que préparation à la vie,
- en tant que moyen de choisir librement son lieu de vie et de travail,
- en tant qu'outil nous permettant de participer pleinement à notre progrès sur les plans sociaux, économiques, politiques et éducatifs.

L'éducation nous apparaît comme étant autre chose qu'un choix entre "ceci ou cela". Il nous faut la liberté de choisir entre plusieurs possibilités et plusieurs solutions. Seul un mode d'administration locale de l'éducation nous permettra de prendre des décisions dans des cas concrets. Nous soutenons qu'il appartient aux bandes indiennes de prendre ces décisions et d'exercer pleinement leurs responsabilités en offrant aux enfants le meilleur enseignement possible.

Nous nous préoccupons surtout de quatre domaines où il faut apporter certaines améliorations:

- les responsabilités,
- les programmes,
- les professeurs, et
- les services.

Dans les pages suivantes, nous présenterons de façon objective les principes directeurs à suivre dans la pratique.

RESPONSABILITE

RESPONSABILITE JURIDIQUE DE L'EDUCATION DES INDIENS

En vertu des traités et de la Loi sur les Indiens, c'est le gouvernement fédéral qui a la seule responsabilité juridique de l'éducation des Indiens. Le transfert des pouvoirs concernant l'éducation des Indiens ne peut se faire que du gouvernement fédéral aux bandes indiennes. Tous les services éducatifs aux indiens qui relèvent actuellement des provinces ou des territoires ne leur sont confiés que par suite de contrats ou d'ententes entre les conseils de bandes, les conseils scolaires, les départements d'éducation provinciaux ou territoriaux, et le gouvernement fédéral.

Participeront aux futures ententes mixtes:

- 1) les bandes indiennes,
- 2) les autorités en charge de l'éducation: soit au niveau local, provincial ou territorial,
- 3) le gouvernement fédéral.

Ces contrats devront reconnaître le droit des Indiens à une éducation gratuite et subventionnée par le gouvernement fédéral.

Les Indiens concernés doivent étudier avec les représentants du ministère des Affaires indiennes toutes les ententes existantes et faire des recommandations précises pour qu'elles soient révisées, résiliées ou maintenues.

En plus d'offrir des services scolaires habituels, conformément aux accords, il faut également s'intéresser aux besoins locaux d'orientation des enseignants, des garderies de jour, de cours de recyclage, d'enseignement, de conseillers pédagogiques indiens, etc.

Dans les cas où les bandes désireront former un district scolaire sous la juridiction fédérale, les mesures nécessaires devront être prises pour que les autorités scolaires provinciales reconnaissent le district en question.

Les contrats ou ententes en bloc, conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces ou les territoires, violent les principes d'Administration locale et de Responsabilité des parents, s'ils sont signés sans l'avis et sans le consentement des parents intéressés. Les enfants venant souvent de plusieurs bandes distinctes dispersées à travers le pays, il peut s'avérer nécessaire que la participation des Indiens se fasse par l'entremise de leurs associations provinciales/territoriales. Cependant, le principe de la responsabilité des parents devra toujours être respectée et les bandes locales se réserveront le droit de réviser et d'approuver les modalités des accords.

ADMINISTRATION LOCALE

Autrefois, le comité scolaire était un organisme consultatif à pouvoirs limités, régissant certains aspects du programme scolaire. Il doit dorénavant prendre la responsabilité de l'éducation, administrant lui-même les fonds et possédant les pouvoirs connexes d'un agent exécutif efficace. Le gouvernement fédéral doit donc prendre les mesures nécessaires pour transférer aux bandes locales les pouvoirs et les subventions destinés à l'enseignement des Indiens.

La bande déterminera elle-même le genre de rapport qui devra exister entre le conseil de bande et le comité scolaire ou, plus précisément, la COMMISSION SCOLAIRE de la bande. Les rôles respectifs du Conseil de bande et de la commission scolaire devront être clairement définis par la bande et leurs pouvoirs bien délimités pour assurer une collaboration très étroite et pour faire en sorte que l'administration locale devienne une réalité.

Les fonctions de la Commission scolaire seront les suivantes:

..... établir les budgets, contrôler les dépenses et établir les priorités;

- déterminer les genres d'établissements appropriés aux besoins locaux; i.e. externats, pensionnats, foyers scolaires, jardins d'enfants, maternelles, écoles secondaires;
- embaucher le personnel et établir les programmes d'études en tenant compte de la langue et de la culture indienne.
- administrer les bâtiments scolaires et les installations matérielles;
- établir un système de formation des adultes, et des cours de recyclage;
- négocier des ententes avec les conseils scolaires, afin d'obtenir les services nécessaires correspondant aux besoins locaux;
- participer à l'élaboration et à l'évaluation des programmes scolaires mis en oeuvre à l'intérieur et à l'extérieur des réserves;
- fournir des services d'orientation pédagogique.

Les réserves désirant administrer elles-mêmes leur Commission scolaire doivent avoir accès à des cours de formation comprenant tous les aspects de l'administration scolaire. Il est important que les bandes qui s'acheminent vers l'administration locale aient l'occasion de bien s'y préparer. Une fois que les parents se seront rendus responsables des écoles de la région, il sera tout aussi important de poursuivre cette formation au cours de la période d'initiation.

REPRESENTATION AU SEIN DES CONSEILS SCOLAIRES

Les élèves indiens doivent être représentés de façon adéquate au sein des conseils scolaires dont ils relèvent. Pour que l'intégration des Indiens donne des résultats positifs, les parents doivent pouvoir participer aux décisions relatives à l'éducation.

Puisque 60% des élèves indiens sont inscrits dans les écoles provinciales/territoriales, il est urgent de leur assurer une représentation adéquate dans tous les conseils scolaires locaux. Puisque cette question relève des provinces ou des territoires, il faudra que ceux-ci adoptent des lois, assurant aux Indiens une représentation proportionnelle au nombre d'enfants fréquentant les

écoles, et ce dans chacun des conseils scolaires, et prévoyant au moins un représentant indien dans les localités où les élèves indiens sont peu nombreux. Les lois déjà en vigueur ne sont pas toujours efficaces et devraient être révisées. Ni les lois facultatives, ni les lois restrictives ne suffisent.

Une Commission scolaire de la bande, reconnue comme agent négociateur responsable et contrôlant l'administration financière des fonds sera en bonne position pour négocier une représentation adéquate au sein des conseils scolaires chargés de dispenser les services éducatifs aux communautés indiennes.

Il est urgent d'établir les lois assurant UNE REPRESENTATION RESPONSABLE ET UNE PARTICIPATION A PART ENTIERE de tous les parents dont les enfants fréquentent des écoles provinciales/territoriales.

Les associations indiennes et le gouvernement fédéral devront prendre tous les moyens nécessaires pour mettre à exécution un programme efficace de relations publiques afin d'expliquer leurs rôles respectifs et celui des Commissions scolaires des bandes en matière d'éducation aux ministres provinciaux/territoriaux de l'Éducation, à leurs collaborateurs et aux membres des conseils scolaires.

PROGRAMMES

PROGRAMME D'ETUDES ET VALEURS INDIENNES

S'il ne connaît pas ses origines, c'est-à-dire l'histoire de son peuple, son système de valeurs, ses coutumes et sa langue, l'enfant n'arrivera jamais à une juste perception de lui-même, de ses possibilités et de tout son potentiel humain. La culture et les valeurs indiennes tiennent une place unique dans l'histoire de l'humanité et l'enfant indien qui s'intéresse à son patrimoine culturel en sera fier. Les cours qu'il reçoit et, en fait, toute son expérience scolaire doivent contribuer à renforcer l'image qu'il a de lui-même en tant qu'Indien.

Le système scolaire actuel place les élèves autochtones dans un milieu culturel qui leur est étranger. Quand on n'ignore pas totalement la contribution des Indiens on la présente souvent sous un mauvais jour. Les programmes d'études, tant dans les écoles fédérales que provinciales/territoriales, doivent tenir compte de la culture, des valeurs, des coutumes, des langues indiennes ainsi que de leur contribution à l'histoire canadienne. Des cours d'histoire et de culture indienne devraient susciter chez l'enfant indien la fierté de sa race et, chez le non-Indien, le respect de ses camarades autochtones.

Un programme d'étude ne doit pas être un moyen archaïque et statique de transmission des connaissances. C'est un instrument précis qui, sujet à modification et à amélioration, peut et doit répondre à des critères précis en vue d'en arriver à un but déterminé. Pour les parents indiens, le programme d'études est un moyen d'atteindre leur objectif en matière d'éducation; ils veulent donc élaborer un programme qui maintiendra l'équilibre et le rapport entre les matières scolaires et les réalités culturelles indiennes.

Dans les écoles où sont inscrits des élèves indiens, il faut une collaboration entière entre les responsables de l'enseignement au niveau fédéral et provincial/ territorial et les autorités indiennes

pour organiser un programme qui tient compte de la culture indienne.

(1) Le système fédéral doit fournir aux Indiens des fonds leur permettant de travailler en collaboration avec des spécialistes en programmes. Ensemble, ils choisiront et mettront à l'épreuve un programme adapté, élaboré à partir des meilleurs aspects des deux cultures.

(2) Au niveau provincial/territorial, les ministères de l'Éducation devront établir de la même façon, en collaboration avec les Indiens, les programmes d'étude, et ce avec l'appui financier du gouvernement au niveau fédéral, provincial et territorial.

Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement donné à tous les élèves, Indiens et non-Indiens, on recommande aux autorités des systèmes scolaires provinciaux/ territoriaux et privés de prendre d'autres mesures, soit

- (a) de nommer des autochtones au sein du personnel chargé d'établir les programmes, afin de surveiller la préparation et la diffusion d'un matériel d'enseignement adapté aux Indiens et destiné aux écoles provinciales/ territoriales, en les dotant de l'effectif humain et technique nécessaire à l'accomplissement de cette tâche;
- (b) de retirer tout le matériel d'enseignement (manuels, etc.) qui est négatif, biaisé ou inexact en ce qui concerne l'histoire et la culture indienne;
- (c) de donner une plus grande place à la race indienne dans les programmes en signalant leur apport à la vie canadienne par des cours supplémentaires en économie, en sciences, en médecine, en agriculture, en géographie, etc. ainsi que par des cours spéciaux de langue, de culture, de musique, d'art, de danse et d'artisanat indiens;
- (d) de collaborer avec les Indiens pour établir des programmes d'études destinés aux Indiens à tous les niveaux de scolarité;

- (e) d'abolir les tests d'intelligence et les tests normalisés, en ce qui concerne les élèves indiens. Il a été démontré que ces tests ne révèlent pas avec justesse l'intelligence des enfants appartenant à des groupes ethniques minoritaires.

Il faut préparer des manuels qui mettent en valeur l'importance du rôle des Indiens dans l'histoire canadienne; il faut également préparer un matériel de lecture qui soit adapté à l'expérience de l'enfant indien vivant dans les régions isolées du Nord. Tous les gouvernements doivent être disposés à répondre aux besoins des autochtones et à appuyer leur désir légitime de se procurer de meilleurs manuels. Il faudrait charger des Indiens de collaborer avec des historiens et des éducateurs à la rédaction d'ouvrages appropriés.

Tous les Indiens, jeunes et vieux, doivent avoir accès à une large gamme de possibilités en matière d'éducation. Dans de nombreuses communautés, les problèmes locaux auxquels font face les Indiens devront nécessairement entraîner un enseignement amélioré et pertinent. Il existe un grand besoin d'écoles maternelles, de jardins d'enfants, d'enseignement secondaire, de formation professionnelle, d'enseignement aux adultes, d'enseignement universitaire et de cours d'information sur l'alcool et les drogues.

Ecoles maternelles et jardins d'enfants

Les gouvernements doivent se préoccuper de financer les écoles maternelles et les jardins d'enfants. Ces domaines doivent être considérés comme prioritaires à tous les points du vue.

Pour un grand nombre de communautés, l'expérience pré-scolaire offre aux enfants l'occasion d'apprendre la langue seconde que sera plus tard la langue d'enseignement. D'autres insisteront davantage sur l'aspect culturel afin de renforcer chez l'enfant l'image qu'il a de lui-même en tant qu'Indien. Ce choix appartient aux parents, seuls responsables des décisions concernant les établissements d'enseignement, l'administration, les programmes d'études et le choix du personnel enseignant.

Enseignement secondaire

Les élèves qui recevaient autrefois l'enseignement secondaire dans leur propre localité ont été transférés dans les écoles provinciales territoriales. Inquiets du nombre croissant d'adolescents qui abandonnent leurs études, les parents indiens cherchent à modifier ou à remplacer l'enseignement secondaire que leurs enfants reçoivent actuellement dans les écoles provinciales/territoriales. En étant responsables de l'enseignement secondaire, ils pourraient combattre les causes d'échecs, c'est-à-dire:

- fixer des objectifs précis qui correspondent au système de valeurs des Indiens;
- élaborer un programme approprié;
- faire en sorte que l'éducation soit une expérience globale qui tienne compte de la langue, de la vie et des coutumes indiennes, et prévoyant la participation des parents indiens à l'élaboration du programme;
- offrir aux Indiens les services de conseillers pédagogiques indiens.

Pour répondre aux besoins des enfants et aux désirs des parents, il faudrait ouvrir des écoles secondaires et professionnelles sur certaines réserves qui pourraient aussi desservir les communautés environnantes. L'administration et l'entretien de ces écoles relèveraient d'une Commission scolaire formée de représentants des communautés desservies.

Il faut planifier de façon sérieuse des programmes d'études secondaires souples, réalistes et pertinents afin de répondre aux besoins particuliers des élèves indiens qui ont déjà abandonné leurs études et désirent les poursuivre de nouveau.

Formation professionnelle

Dans le cas d'un grand nombre d'emplois, il faut réviser la conception des qualifications requises et apporter des changements aux cours généraux et professionnels de façon à satisfaire les nouvelles exigences. Lorsqu'il s'agit d'emplois à l'intérieur des communautés indiennes, les Indiens devraient établir eux-mêmes la description des tâches et les critères de

sélection, et la Commission scolaire locale, choisie ou reconnue par la ou les bandes intéressées, devrait en diriger la formation. Il pourrait en être ainsi, par exemple, des enseignants, des conseillers pédagogiques, des travailleurs sociaux, des agents de probation, des agents de libération conditionnelle, des animateurs en développement communautaire.

Sur une plus grande échelle, il faut faire des efforts sérieux pour encourager les entreprises commerciales et industrielles à offrir des emplois aux Indiens. La formation professionnelle doit correspondre et aux possibilités d'emplois et aux réalités économiques.

La Commission scolaire de bande devra être en mesure de collaborer directement avec le ministère de la Main-d'oeuvre du Canada et les autres organismes au s'occupent de formation.

Il pourrait s'avérer nécessaire de réunir plusieurs Commissions scolaires de bande, afin de planifier, pour des régions particulières, les programmes à suivre.

Formation des adultes

A condition d'être bien organisés, les programmes de formation des adultes indiens peuvent leur servir de moyen conducteur à la sécurité économique et à l'épanouissement personnel.

Dans les cas où la langue autochtone est utilisée dans la communauté, il faudrait former et embaucher des Indiens pour donner les cours aux adultes. On doit également offrir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves, des cours de recyclage ainsi que des cours de base à ceux qui désirent apprendre à parler, écrire et lire le français et l'anglais. En outre, des cours élémentaires de français et d'anglais oral sont nécessaires. Si le besoin s'en fait sentir, les programmes de formation des adultes devraient comprendre des cours dans les matières suivantes: gestion d'entreprise, éducation du consommateur, formation d'animateurs, administration, relations humaines, éducation familiale, hygiène, budget, cuisine, couture, artisanat, culture et art indiens, etc.

Ces programmes à court ou à long terme (selon les besoins locaux) doivent être mis en application sous la surveillance et la direction de la Commission scolaire de la bande.

Enseignement post-secondaire

Vu le grand besoin de professionnels dans les agglomérations indiennes, il faut encourager et aider par tous les moyens possibles les Indiens désireux de poursuivre des études supérieures.

Cet encouragement peut prendre la forme de programmes de recrutement visant à les informer sur les professions libérales qu'ils désirent poursuivre, notamment: les sciences infirmières, l'enseignement, l'orientation, le droit, la médecine, le génie, etc. Les conditions d'admission, les programmes pré-universitaires, les services d'orientation et d'instruction privée, les exigences des programmes, etc. influencent considérablement le progrès éventuel d'un étudiant. On pourrait donner à l'étudiant indien un encouragement supplémentaire en reconnaissant sa langue comme langue seconde et en accordant aux études autochtones une place de choix dans le programme.

Compte tenu de tous les désavantages subis par les Indiens dans le domaine de l'éducation, les conditions rigides actuelles d'admission aux universités et aux collèges devraient être adaptées de façon à permettre l'admission des étudiants selon des critères de capacité, d'aptitude, d'intelligence, d'application et de maturité.

Le gouvernement fédéral devrait accorder une aide financière généreuse de sorte que les étudiants désireux de poursuivre des études supérieures puissent le faire sans subir les difficultés et les inquiétudes qui accompagnent aujourd'hui un tel choix. Ces étudiants devraient avoir le libre accès à tous les établissements d'enseignement reconnus, et tous les candidats de talent devraient recevoir une aide financière totale. Puisque le nombre de candidats à la formation professionnelle ne dépassera pas la demande avant nombre d'années, chaque demande d'aide financière en vue de poursuivre des études supérieures ou post-universitaires devrait être jugée selon ses propres mérites et non selon les critères habituels d'administration.

Les Indiens doivent chercher à être représentés au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur ainsi que des collèges, des collèges communautaires et des écoles techniques.

Cours d'information sur l'alcool et les drogues

Les Indiens doivent, le plus tôt possible, concevoir et exécuter des programmes d'information (prévention et réadaptation) sur les méfaits de l'alcoolisme et des autres toxicomanies qui sévissent parmi jeunes et vieux. Il faut rendre disponibles les fonds et les moyens nécessaires pour appliquer ces programmes le plus tôt possible.

Voici quelques-unes des recommandations proposées par les organisations provinciales/ territoriales indiennes en vue de réaliser ces programmes:

- (a) Former des animateurs sociaux indiens qui mettront en marche des programmes de dynamique de groupe à l'échelle de la communauté. De cette façon, la communauté participera aux décisions qui la concernent. Par des séances d'information portant sur les problèmes actuels et sur les services disponibles ainsi que par des discussions de groupes réalistes incitant à l'action communautaire, la communauté peut elle-même résoudre ses problèmes socio-médicaux.**
- (b) Les gouvernements doivent encourager la tenue de colloques et de séances d'études à l'intention des enseignants, des parents et des élèves, et doivent fournir les meilleures aides audio-visuelles possible, afin de mieux renseigner les intéressés sur toutes les mesures à prendre en vue de combattre les abus.**
- (c) Ces programmes s'adresseront non seulement aux toxicomanes, mais également aux communautés, aux professions et aux organisations qui, d'une façon ou d'une autre, sont concernées par le problème.**

LANGUE D'ENSEIGNEMENT

La langue est l'expression sensible des connaissances et des expériences partagées et accumulées par un groupe de personnes au cours de plusieurs siècles de développement. Ce n'est pas seulement un symbole verbal; c'est une force dynamique qui influence les attitudes et les philosophies de toute une vie. La connaissance de sa langue maternelle aide l'homme à se connaître lui-même; la fierté de sa langue entraîne la fierté de lui-même.

Les Indiens s'inquiètent de plus en plus du fait que les langues indiennes se perdent, que les jeunes générations ne peuvent plus ni parler, ni comprendre leur langue maternelle. Si on veut conserver l'identité indienne, il faut prendre des mesures immédiates pour renverser cette situation.

Bien que les parents et les membres de la réserve jouent un rôle important dans la transmission de la langue, il demeure nécessaire de l'enseigner de façon régulière, en en faisant (1) une langue d'enseignement et (2) une matière d'enseignement.

On convient en général que l'enseignement doit se faire dans la langue de la communauté aux niveaux pré-scolaires et primaires. L'enfant devrait être initié à l'anglais ou au français comme langue seconde seulement après avoir acquis une solide connaissance de sa propre langue, ce qui demande quatre ou cinq années d'études. Il peut par la suite s'adapter beaucoup plus facilement à d'autres langues et à des milieux culturels différents.

Pour conserver la langue indienne et par conséquent l'identité indienne, il est très important que les enseignants puissent s'exprimer couramment dans la langue locale. Il existe plusieurs façons d'atteindre ces objectifs:

- spécialiser des professeurs-adjoints dans les langues indiennes,
- recruter sur place des Indiens qui connaissent bien la langue, pour assister les enseignants,
- assouplir les exigences pédagogiques afin de permettre aux Indiens qui s'expriment couramment dans leur langue de devenir enseignants qualifiés.

Il faut affecter des fonds et du personnel à des programmes d'études linguistiques visant à identifier les structures de la langue: syntaxe, grammaire, morphologie, vocabulaire. Cela est fondamental, non seulement en vue de conserver la langue, mais également pour en répandre l'usage comme moyen d'expression littéraire. Il est nécessaire d'effectuer des études sérieuses pour donner aux langues orales traditionnelles une forme écrite adaptée à l'enseignement et à la littérature.

Là où n'est pas possible que l'enseignement se fasse uniquement dans la langue indienne, les autorités scolaires devraient inclure au programme d'études des élèves indiens ou autres intéressés des cours réguliers de langue indienne qui seraient officiellement reconnus.

Bien que les gouvernements hésitent à subventionner l'enseignement de langues non officielles, les sommes destinées aux études des langues autochtones et à la production de documentation et de matériel didactiques seront avantageux à court et à long terme.

CENTRES D'EDUCATION CULTURELLE

Le but d'un Centre d'éducation est d'offrir à chacun la possibilité de se réaliser sur le plan personnel, afin de réussir socialement et économiquement dans la société d'aujourd'hui. L'individu peut s'épanouir lorsqu'il se connaît pleinement, c'est-à-dire lorsqu'il a le sens de son identité, de sa dignité et de ses possibilités. C'est par des études sur l'histoire, la culture, la langue et les valeurs indiennes que les Centres d'éducation culturelles seront utiles en ce sens.

En apprenant comment utiliser ses croyances, ses valeurs et ses talents traditionnels pour survivre dans la société moderne et en apprenant les techniques et les comportements modernes nécessaires pour participer à la vie économique et sociale, l'Indien gagnera en assurance et en indépendance. Les Centres d'éducation culturelles seront conçus de façon à répondre à ces besoins et à remédier aux faiblesses des autres programmes d'enseignement.

Vu le rôle vital que ces Centres sont appelés à jouer dans leur épanouissement culturel, social et économique, les Indiens doivent

être seuls responsables de toutes les décisions concernant l'évolution de ces centres: objectifs, modes d'organisation, emplacement, administration, etc. L'attribution des fonds destinés à ces Centres devra être régie par un minimum de règlements, sur lesquels le gouvernement et les Indiens se seront mis d'accord.

Par ailleurs, les Indiens accepteront volontiers l'aide que les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux/territoriaux et locaux, les entreprises commerciales et industrielles, les églises ou les fondations voudront bien leur fournir afin d'organiser et de maintenir ces Centres.

En outre, ce sont les Indiens qui doivent contrôler et administrer ces Centres, puisqu'ils seront créés à leur intention et à leur usage.

ENSEIGNANTS

PROGRAMMES DE FORMATION DES MAÎTRES ET DES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES

Pour améliorer l'enseignement donné aux enfants indiens, il faut absolument repenser les programmes de formation des maîtres et des conseillers pédagogiques. Il existe un besoin critique et urgent d'enseignants et de conseillers pédagogiques indiens; les enseignants et les conseillers spécialisés non-indiens sont également en très grande demande.

Enseignants et conseillers pédagogiques indiens

De toute évidence, le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative et offrir aux Indiens la possibilité d'acquérir une formation d'enseignant et de conseiller. Pour ce faire, il faut aborder la question sous un angle nouveau et prévoir une organisation assez souple pour que les autochtones qui manifestent le talent et l'intérêt nécessaires, mais ne répondent pas en tout point aux exigences pédagogiques de base, puissent quand même faire ces études. Les provinces et les territoires doivent également participer à cette expérience en offrant des programmes spéciaux de formation des maîtres et des conseillers qui permettront aux Indiens de poursuivre à la fois leurs études générales et leur études professionnelles. Ces programmes de formation sont importants pour la communauté indienne; ils doivent donc être organisés en collaboration avec les Indiens et leurs représentants oeuvrant au sein des associations nationales, provinciales et territoriales. Ceux-ci ont un rôle de premier plan à jouer lorsqu'il s'agit d'organiser ces programmes, de les mettre sur pied, et d'encourager les jeunes Indiens à faire carrière dans l'enseignement.

Les enseignants et les conseillers indiens qui ont une profonde compréhension des traditions des Indiens, de leur psychologie, de leur mode de vie et de leur langue sont les mieux placés pour créer un milieu d'apprentissage approprié aux habitudes et aux intérêts de l'enfant indien.

Les étudiants indiens vivant à l'intérieur et à l'extérieur des réserves ont un besoin urgent de conseillers pédagogiques. Il faut donc ouvrir immédiatement de nombreux centres de formation, car ceux qui sont actuellement en service ne suffisent pas à fournir le nombre nécessaire de conseillers spécialisés pour les besoins actuels.

Enseignants et conseillers pédagogiques non-indiens

Pour les parents indiens, la formation des maîtres non-indiens qui instruisent leurs enfants dans les écoles fédérales, provinciales ou territoriales, est une préoccupation majeure. Les enseignants sont en grande partie responsable du succès ou de l'échec de plusieurs jeunes Indiens. Dans la plupart des cas, l'enseignant n'est pas du tout préparé à comprendre les différences culturelles et à en tenir compte. L'élève et l'enseignant sont donc placés dans des situations intolérables.

De même, la formation des conseillers non-indiens qui guident les élèves indiens dans les écoles fédérales, provinciales et territoriales préoccupe grandement les parents indiens. Ces mêmes conseillers doivent comprendre à fond les valeurs et les rapports culturels qui conditionnent l'identité du jeune Indien. Pour qu'un enfant puisse établir un rapport satisfaisant avec un autre groupe culturel, il faut que sa personnalité soit mise en valeur et non qu'on la laisse se désintégrer. On s'entend généralement pour dire que les services actuels d'orientation ne sont pas seulement inefficaces dans le cas des élèves vivant hors de leur foyer, mais qu'ils contribuent bien souvent à leurs échecs scolaires. Les parents sont d'avis que les services d'orientation devraient relever de la Commission scolaire de la bande.

On insiste pour que les autorités fédérales, provinciales et territoriales utilisent toutes les mesures nécessaires pour hausser le niveau de compétence des enseignants et des conseillers pédagogiques non-indiens. Au cours des premiers stages de formation, des cours obligatoires devraient être donnés dans les domaines de la pédagogie interculturelle, des langues indiennes (expression orale et analyse comparative), et dans l'enseignement du français ou de l'anglais comme langue seconde. Dans toutes les régions, les cours d'orientation et de formation en cours d'emploi

s'avèrent nécessaires. Il faudrait également aider les enseignants à adapter les programmes et les méthodes d'enseignement selon les besoins des enfants. En outre, les enseignants et les conseillers devraient avoir l'occasion de s'améliorer par des cours d'été spécialisés portant sur les problèmes de l'acculturation et de l'anthropologie, ainsi que par des cours d'histoire, de la langue et de culture indienne.

Au niveau primaire, les enseignants des écoles fédérales, provinciales et territoriales doivent avoir une certaine connaissance de la langue maternelle des enfants auxquels ils enseignent.

D'ici à ce que les bandes assument la pleine responsabilité des écoles, les Commissions scolaires des bandes doivent être consultées lorsqu'il s'agit d'embaucher des enseignants et des conseillers. Les communautés ont également un rôle à jouer en aidant les enseignants et les conseillers à se familiariser avec leur culture, leur langue et leur histoire.

LES PARAPROFESSIONNELS INDIENS

Dans tous les systèmes scolaires chargés d'élèves indiens, il existe un besoin urgent de professeurs-adjoints et de conseillers-adjoints indiens. Ces paraprofessionnels peuvent jouer un rôle important en aidant le jeune enfant ou l'adolescent à s'adapter aux situations nouvelles, souvent accablantes, qui se présentent au cours de sa vie scolaire.

Les compétences et les qualités personnelles que devront posséder les paraprofessionnels s'occupant des élèves indiens seront établies par la Commission scolaire de la bande. Au lieu d'exécuter des tâches d'importance secondaire, dans un bureau, les paraprofessionnels indiens seront chargés par les parents de répondre aux besoins les plus pressants. Vu l'importance de ce travail, les paraprofessionnels doivent recevoir une formation adéquate et se voir confier des responsabilités en rapport avec leur poste. Enfin ces emplois leur serviront d'apprentissage en vue de leur avancement professionnel.

Pour embaucher les employés et déterminer les traitements et les avantages, on utilisera des critères de compétence et d'efficacité au

travail plutôt que d'exiger des diplômes ou des certificats. Pour protéger les personnes d'expérience qui n'ont peut-être pas les qualifications académiques requises, il est essentiel de déterminer le statut des paraprofessionnels selon les responsabilités et les fonctions de leur emploi. Ainsi, ils pourront bénéficier de la parité des traitements et des avantages avec les professionnels qui accomplissent le même travail.

Ce programme de mise en valeur des paraprofessionnels devrait avoir pour but d'encourager les jeunes à poursuivre leur engagement pour la cause de l'éducation des Indiens.

Dans toute bonne école, il y a des emplois spécialisés dans divers domaines. Les écoles indiennes devraient donc bénéficier des fonds suffisants pour embaucher le personnel approprié, c'est-à-dire non seulement des professionnels, mais également des paraprofessionnels bien formés, notamment des responsables des activités récréatives et des adjoints spécialisés.

INSTALLATIONS ET SERVICES

INSTALLATIONS SCOLAIRES INADEQUATES

Tous les bâtiments scolaires, le matériel et les aides didactiques dangereux ou désuets utilisés dans les réserves devraient être remplacés par des éléments modernes et fonctionnels. Dans les cas où les Indiens désireront que les services d'enseignement soient dispensés dans leur réserve, ils devront bénéficier d'installations semblables à celles qui existent à l'extérieur de leur communauté. Pour apporter toutes les améliorations nécessaires, les conseils de bande doivent établir des projets de construction à long terme. Si le budget annuel du ministère des Affaires indiennes ne suffit pas à financer entièrement les constructions, il faudra étudier d'autres possibilités. Par exemple, le Ministère pourrait apporter un changement fondamental à son programme de construction à long terme. En outre, par l'intermédiaire du Ministère, d'autres organismes pourraient devenir des sources de financement à long terme.

NOUVELLES INSTALLATIONS SCOLAIRES

La Commission scolaire de la bande sera dotée du pouvoir de planifier et de fournir les installations scolaires nécessaires aux divers programmes d'enseignement de la communauté: enseignement des enfants, participation des parents à l'éducation, formation des adultes, activités culturelles, sessions spéciales de formation, etc.

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Pour répondre à tous les besoins des élèves indiens, il faudra divers types d'institutions d'enseignement; les installations et les services doivent être nombreux et variés selon les circonstances.

Résidences

Il est impossible de faire une déclaration générale sur les résidences, à cause de la diversité des besoins à travers le pays. A beaucoup d'endroits, les logements de ce genre sont encore nécessaires. Par contre, un grand nombre de parents répugnent à envoyer leurs enfants dans des régions éloignées; ils veulent que leurs enfants soient logés au village. Dans tous les cas, on recommande au gouvernement de consulter les parents des étudiants logés dans ces résidences, afin de savoir s'ils veulent ou non que ces établissements continuent d'exister, et afin d'étudier d'autres possibilités.

Les conditions d'admission aux résidences seront déterminées par les intéressés, c'est-à-dire les parents, les conseils de bande et les administrateurs. Ces derniers s'occuperont en particulier du point de vue financier.

Les bandes indiennes qui désirent prendre en main la responsabilité administrative et financière des résidences devront recevoir toute l'assistance possible. A cette fin, le Ministère devra modifier son mode actuel d'organisation du fonctionnement des résidences et les Indiens intéressés devront recevoir une formation en administration.

A chaque résidence doit correspondre un conseil de parents actifs dont la représentation correspondra au nombre d'élèves inscrits. Ce conseil agira en collaboration avec les autorités de la résidence en matière d'orientation et de programme.

Il faut aider systématiquement les employés actuels à acquérir des qualifications supérieures et aider les personnes non qualifiées à satisfaire aux exigences des emplois offerts. Le personnel des résidences doit dans la mesure du possible être composé d'Indiens. S'il est nécessaire ou souhaitable de fermer une résidence, le terrain et les bâtiments seront remis à la disposition de la bande ou des bandes, de préférence à des fins éducatives.

Ecoles du jour

Les communautés indiennes ont un besoin de plus en plus pressant de bonnes écoles. Celles-ci doivent

- a) fournir un enseignement approprié qui inculque aux élèves les connaissances nécessaires pour s'adapter à la vie moderne,
- b) créer un milieu où l'identité et la culture indienne s'épanouiront.

Si l'école de la réserve atteint ces objectifs, elle éliminera en bonne partie les facteurs qui poussent les jeunes à abandonner leurs études, c'est-à-dire l'attitude négative des parents et le sentiment d'aliénation des étudiants.

L'établissement de ces installations exige un apport financier plus considérable que dans le passé, ainsi qu'un personnel supplémentaire, puisqu'il faut prévoir des bâtiments modernes, des salles de classe, du matériel, des gymnases et des logements pour le personnel.

Ces écoles permettront aux parents indiens d'acquérir les connaissances, l'expérience et l'assurance nécessaires pour remplir leurs obligations et assumer la responsabilité qui leur revient dans l'éducation de leurs enfants.

La communauté devra avoir accès à ces mêmes écoles pour la formation des adultes, les activités culturelles et les sessions spéciales de formation.

Pour aider les élèves à passer des écoles des réserves à d'autres écoles, il est essentiel que ces écoles des réserves soient reconnues par les départements d'éducation concernés. Cela présuppose que la qualité de l'enseignement se perfectionnera, que les écoles indiennes fédérales deviendront des "modèles d'excellence" reconnus et imités par les écoles provinciales. Si un programme d'études destiné aux Indiens diffère de celui du système territorial ou provincial, des mesures seront prises par les autorités intéressées pour le reconnaître et pour établir des critères d'évaluation appropriés.

Foyers scolaires

Les étudiants vivant hors des réserves ont besoin de vivre dans un milieu familial où ils se sentent chez eux. Ils peuvent retrouver

cette atmosphère dans de petits foyers scolaires. Lorsque ces maisons sont administrées et tenues par des Indiens, elles offrent aux jeunes la sécurité et le confort d'une famille indienne pendant qu'ils s'adaptent à un nouveau mode de vie.

Dans le Nord, ce genre de maisons est d'autant plus nécessaire que les résidences sont à la fois trop grandes et très éloignées. Situés au coeur des villages et administrés par des couples indiens, les foyers offriraient à long et à court terme nourriture, logement, loisirs et compagnie à tous les habitants du village qui en ressentiraient le besoin. Les enfants dont les parents sont absents pour la chasse et le piégeage ainsi que les vieillards laissés seuls pour les mêmes raisons pourraient aussi en bénéficier. L'idée de ce genre de maison provient directement de la culture indienne et, si elle était mise en application, la communauté indienne s'en trouverait plus heureuse.

Ecoles confessionnelles

Comme dans les autres domaines de l'enseignement, les parents ont le droit de déterminer la religion qui sera enseignée dans l'école locale. Autant que possible, on essaiera de satisfaire tout le monde.

PERSONNEL

Dans les écoles fréquentées par des Indiens, le nombre d'employés Indiens, y compris les professionnels, les paraprofessionnels et les employés du bureau et d'entretien, doit correspondre à une moyenne d'un employé indien pour vingt élèves indiens. Cela vaut pour les résidences, les écoles du jour des réserves et les écoles provinciales/territoriales "intégrées".

Dans les réserves, chaque école doit avoir à sa disposition des spécialistes, des aides-spécialistes et des animateurs communautaires. En plus des enseignants et des professeurs-adjoints, il faudra des conseillers et des conseiller-adjoints compétents. Il faudra également des conseillers qui sachent s'occuper de l'établissement et de l'adaptation des programmes. Les directeurs des activités récréatives ont un rôle particulier à jouer. Lorsqu'il n'est pas possible d'en compter un au nombre du personnel, le programme des activités récréatives de la

communauté doit être conçu de façon à satisfaire aux exigences du programme scolaire.

Toutes les fois que ce sera possible, ces postes seront occupés par des Indiens. Les conseillers et les spécialistes en langues indiennes, en histoire, en artisanat, en coutumes, danses et légendes seront choisis parmi la communauté.

RECHERCHE

De plus en plus, on doit viser à fonder la planification et les décisions sur une connaissance scientifique des faits. Les Indiens revendiquent le droit de diriger et de contrôler ces recherches. Les subventions allouées à la recherche seront réparties entre les programmes de recherches que les conseils de bande et les associations indiennes auront choisis selon leurs priorités et leurs projets. Les universitaires embauchés pour diriger les travaux de recherche rendront compte à la communauté indienne locale ou régionale.

Il est également important que les Indiens assument la direction et le contrôle des recherches effectuées en leur nom par les universités, les centres d'études et les bureaux de recherche.

DIFFICULTES D'INTEGRATION

Au cours des vingt dernières années, intégration signifiait simplement la fermeture des écoles indiennes et le transfert des élèves indiens à des écoles éloignées de leurs réserves, souvent contre la volonté de leurs parents. Ce programme a été mis en application si rapidement qu'on ne s'est pas rendu compte que ni les parents, ni les enfants indiens, ni la communauté blanche: parents, enfants et écoles, n'étaient préparés à l'intégration et capables de faire face aux nombreuses difficultés qui en découlaient.

Sur le plan théorique, l'intégration signifie mélange des meilleurs éléments d'une grande variété de différences humaines. Les programmes scolaires intégrés doivent respecter les différences raciales et culturelles en unissant à l'intérieur du programme d'études les meilleures traditions indiennes et non-indiennes.

L'intégration considérée comme un processus à sens unique n'est pas une intégration réelle et elle est vouée à l'échec. Dans le passé, on a exigé de l'élève indien qu'il suive un processus d'intégration, l'obligeant à trahir son identité et à adopter de nouvelles valeurs et un nouveau mode de vie. Pour que les élèves indiens bénéficient des futurs programmes d'enseignement, il faudra changer radicalement cette interprétation restrictive de l'intégration.

Le succès de l'intégration dépend des parents, des professeurs, des élèves (indiens et blancs) et des programmes.

Du point de vue des Indiens, les parents doivent être mieux informés et mieux préparés afin de leur permettre de prendre des décisions judicieuses et d'aider leurs enfants à s'adapter et à réussir. Ils doivent bénéficier d'une représentation adéquate afin de participer d'une façon responsable à l'éducation de leurs enfants.

L'enfant indien a également besoin d'être préparé et orienté avant d'être projeté dans un milieu nouveau et étranger. Pour faire face au conflit des valeurs, il devra recevoir un appui soutenu de la part

de ses parents et des conseillers indiens. Les sentiments d'infériorité, d'aliénation, de rejet, d'hostilité, de dépression et de frustration comptent parmi les difficultés d'adaptation que rencontre l'enfant indien qui doit s'intégrer, et parmi les causes de leurs échecs scolaires.

Les enfants indiens continueront d'être des étrangers dans les salles de classes canadiennes jusqu'à ce que les programmes tiennent compte des coutumes et des valeurs indiennes, de leurs langues et de la contribution qu'ils ont apportée à l'histoire du Canada. Des mesures peuvent être prises pour remédier à cette situation; par exemple les écoles provinciales et territoriales pourront offrir des services spéciaux de développement de programmes, d'orientation professionnelle, de consultation, de formation des enseignants en cours d'emploi, de cours particuliers et de loisirs. Naturellement, plusieurs de ces services peuvent être offerts dans le cadre des programmes scolaires réguliers. Cependant, s'ils sont instaurés spécialement à l'intention des élèves indiens, le conseil scolaire devra recevoir une aide financière du gouvernement fédéral.

Le succès de l'intégration ne relève donc pas seulement des Indiens. Les non-Indiens doivent être disposés à reconnaître la valeur d'un autre mode de vie, à s'intéresser à l'histoire, aux coutumes et aux langues indiennes et à modifier, au besoin, certaines de leurs idées et habitudes.

RESUME DE LA POSITION DES INDIENS EN MATIERE D'EDUCATION

Les parents indiens doivent avoir la **PLEINE RESPONSABILITE ET LE PLEIN CONTROLE** de l'éducation de leurs enfants. Le gouvernement fédéral doit faire en sorte que ses politiques et ses règlements favorisent la pleine participation des Indiens à toutes les décisions et à toutes les initiatives relatives à l'éducation des élèves indiens. Pour ce faire, il doit prendre des mesures précises et judicieuses et apporter des réformes immédiates, particulièrement dans les domaines suivants: *la responsabilité, les programmes, les enseignants et les installations matérielles.*

RESPONSABILITE

Administration locale

Jusqu'à maintenant, les décisions concernant l'éducation des enfants indiens ont été prises par tous et chacun, sauf les parents indiens. Cette situation doit cesser. Selon les circonstances particulières, les conseils de bande devraient être partiellement ou pleinement responsables de l'enseignement donné dans les réserves, l'objectif à atteindre à long terme étant l'autonomie complète, semblable à celle d'un conseil scolaire provincial vis-à-vis un ministère provincial de l'éducation.

Représentation au sein des conseils scolaires

Il faut absolument que les élèves indiens soient représentés au sein des conseils scolaires. Les associations indiennes et le gouvernement fédéral doivent exercer des pressions pour que les provinces et les territoires passent des lois selon lesquelles les Indiens pourront être représentés de façon

adéquate et participer pleinement aux décisions des conseils scolaires.

Transfert de pouvoirs

Il est inacceptable que le gouvernement fédéral transmette aux gouvernements provinciaux et territoriaux des pouvoirs en matière d'éducation sans consulter les Indiens et sans leur approbation. Ces ententes entre les deux niveaux de gouvernement doivent cesser. A l'avenir, dans les négociations avec les ministères provinciaux et territoriaux de l'éducation au sujet des services éducatifs, les représentants des Indiens doivent avoir voix aux délibérations en tant que premiers intéressés. Le gouvernement fédéral est responsable du financement de l'enseignement de tout genre et à tous les niveaux dispensé aux Indiens.

Responsabilités des Indiens

Les éducateurs chargés des divers aspects de l'enseignement dispensé aux Indiens ont, au cours des années, tenté plusieurs moyens de leur donner un enseignement adéquat, mais ces moyens se sont avérés inefficaces. Un moyen bien simple a été ignoré: dorénavant laissons les Indiens contrôler leur éducation.

PROGRAMMES

Genres

Pour répondre aux besoins de la communauté indienne, il faut organiser une grande variété de programmes. La Commission scolaire de la bande doit prendre l'initiative de déterminer les besoins en formation des adultes, en formation professionnelle, en cours de recyclage, en jardins d'enfants, en cours d'information sur l'alcoolisme et les drogues, etc. Elle doit également avoir le pouvoir d'appliquer ces programmes de façon temporaire ou à long terme.

Langues et culture Les enfants indiens doivent avoir l'occasion d'apprendre leur langue, leur histoire et leur culture dans la salle de cours. Les programmes d'études en usage dans les écoles fédérales, provinciales et territoriales devront être révisés de façon à ce que la contribution que les Indiens ont apportée à l'histoire et à la vie canadienne soit reconnue.

**Centres
d'éducation
culturelle**

Il faut absolument organiser des Centres d'éducation culturelle. Compte tenu du rôle vital qu'ils peuvent jouer pour favoriser le développement culturel, social et économique, il faut que les Indiens s'intéressent particulièrement à toutes les décisions concernant leur évolution, c'est-à-dire aux objectifs, aux modes d'organisation, aux emplacements, à l'administration, etc. On demande au Ministre de reconnaître les droits des Indiens dans ce domaine. Il veillera à ce que:

- a) les Indiens soient représentés au sein de tous les comités gouvernementaux qui décideront des politiques et administreront les fonds des Centres d'éducation culturelle;
- b) des fonds suffisants soient fournis pour couvrir les dépenses d'établissement et assurer la bonne marche du programme.

ENSEIGNANTS

**Enseignants et
conseillers indiens**

Le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative d'offrir aux Indiens de tous les coins du pays la possibilité d'acquérir une formation d'enseignement. Il existe un besoin critique d'enseignants indiens. Les parents indiens sont également préoccupés par la formation des conseillers pédagogiques qui travaillent de façon très étroite avec les jeunes.

**Enseignants et
conseillers non-
Indiens**

On exhorte les autorités fédérales, provinciales et territoriales à prendre des mesures radicales pour que les enseignants et les conseillers pédagogiques qui s'occupent des élèves indiens soient mieux qualifiés. Ce programme de perfectionnement devra inclure des cours d'histoire et de culture indiennes.

Langues

Les enseignants des écoles primaires fédérales, provinciales ou territoriales devront, autant que possible, avoir une certaine connaissance de la langue maternelle des enfants auxquels ils enseignent.

Qualifications

En ce qui concerne l'emploi des enseignants dans les écoles indiennes, il faudrait généralement embaucher les candidats les mieux qualifiés et toujours consulter la Commission scolaire locale.

Paraprofessionnels

Partout où il y a des élèves indiens, il existe un besoin urgent de professeur-adjoints et de conseiller-adjoints indiens. A cause de l'importance de ce travail, les candidats doivent recevoir une formation adéquate et avoir toutes les chances voulues de tirer le meilleur parti de leurs possibilités.

INSTALLATIONS MATERIELLES

Genre

Les services d'enseignement doivent être choisis en regard des besoins de la population locale. Ils seront différents d'un endroit à l'autre. Pour cette raison, on offrira plus de deux possibilités aux parents indiens, afin de ne pas limiter leur choix. Dans certaines localités, plusieurs types de service éducatifs peuvent être nécessaire: résidences, écoles de

jour, écoles "intégrées". Ces services doivent répondre aux désirs exprimés par les parents.

Installations inadéquates

Les installations scolaires inadéquates doivent être remplacées; on doit construire de nouveaux bâtiments et fournir un équipement neuf pour que les écoles des réserves soient sur le même pied que les autres. C'est le gouvernement fédéral qui doit financer de façon réaliste la construction de ces bâtiments et le programme d'aménagement.

INTEGRATION

La responsabilité de l'intégration appartient aux parties intéressées. Pour promouvoir l'intégration ou légiférer en ce sens, les Indiens et les non-Indiens concernés doivent consentir et participer pleinement à sa réalisation.

CONCLUSION

Il est difficile et dangereux de prendre position au sujet de l'éducation des Indiens, à cause de la grande diversité des problèmes auxquels il faut faire face à travers le pays. La Fraternité des Indiens du Canada croit exprimer la volonté des personnes qu'elle représente, lorsqu'elle adopte une politique basée sur deux principes fondamentaux d'éducation dans un pays démocratique, c'est-à-dire:

..... la responsabilité des parents et
..... l'administration locale.

Si cette politique est reconnue et instaurée par les responsables de l'éducation des Indiens, les Indiens eux-mêmes résoudront ensuite les difficultés existantes et élaboreront à l'intention de leurs enfants un programme d'enseignement approprié.

DECLARATION FINALE

Cette déclaration de principes sera révisée périodiquement par le Conseil exécutif de la Fraternité des Indiens de Canada. Si le besoin s'en fait sentir, les organisations indiennes provinciales/territoriales pourront la compléter ou la modifier.

BIBLIOGRAPHIE

TEXTES DE BASE

DOCUMENTS SUR L'EDUCATION: Associations indiennes provinciales/territoriales.

- | | |
|--|---|
| Association des Indiens de l'Alberta | "Proposals for the Future Education of Treaty Indians of Alberta", janvier 1971 |
| Union des Indiens de l'Ontario | "Education of the Native People of Ontario", août 1971 |
| Fraternité des Indiens de Manitoba | "Wahbung: Our Tomorrow", octobre 1971 |
| Union des Indiens de la Nouvelle-Ecosse | "Royal Commission Brief on Education, Public Services, Provincial-Municipal Relations", octobre 1971 |
| Fraternité des Indiens de Yukon | "Education of Yukon Indians; A Position Paper", janvier 1972 |
| Fédération des Indiens de la Saskatchewan | "Education Task Force Report", avril 1971 |
| Union des Indiens de Nouveau-Brunswick | "A Study of Problems Encountered by Indian Youth of New Brunswick in Obtaining an Education", août 1972 |
| Union des Chefs indiens de la Colombie-Britannique | "Community-Family-Life Education Program", présenté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être à Vancouver, le 2 mars 1972 |

Union des Chefs indiens de la
Colombie-Britannique

"Education Workshop", compte-rendu de l'atelier, 17 mars 1972

Union des Chefs indiens de la
Colombie-Britannique

"Minutes of Chiefs Council Meeting", août 1972

AUTRES TEXTES DE REFERENCES

Bruner, Jerome S., *The Process of Education*, Random House, New York, 1960.

Bryde, John, *Modern Indian Psychology*, Université du Dakota-Sud, Vermillion, S.D., 1969.

Chrétien, l'honorable Jean, "Pour un dialogue permanent" allocution prononcée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien devant l'assemblée générale de la Fraternité des Indiens du Canada, à Edmonton le 8 août 1972.

Chrétien, l'honorable Jean, "Allocution du Ministre au Conseil des ministres de l'Education", Regina, le 23 juin 1972.

Craig, G. William "Rapport provisoire du Directeur", Native North American Studies Institute, Montréal, 15 avril 1972.

Fédération des Indiens de la Saskatchewan, "Proposal for a Teacher-Training Program for People of Indian Ancestry", présenté au ministère de l'Education, Commission des brevets d'enseignement, Province de Saskatchewan, mars 1972.

Fédération des Indiens de la Saskatchewan, "Response to the House Standing Committee's Recommendations for Indian Education" (Rapport Watson), Saskatoon, 11 octobre 1972.

Association des Indiens de l'Alberta, *Citizens Plus*, Edmonton, juin 1970.

- Association des Indiens de l'Alberta "Controversies Arising from the Administration of the Federal School Construction Program in Alberta", présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, le 22 septembre 1971.
- Kirkness, V.J., "Education For and About Children-of Native Ancestry", document préparé par la Fraternité des Indiens du Manitoba, Winnipeg, juillet 1971.
- Levaque, Y., O.M.I., "The Future of Indian Education", dans *Indians of Maine*, Augusta (Maine), 1969.
- Linklater, Clive, "Position Paper on Education", présenté à l'Atelier des organismes provinciaux et Territoriaux sur l'éducation, par l'Association des Indiens de l'Alberta à Ottawa le 7 juin 1972.
- Fraternité des Indiens du Canada, "Basic Rights Regarding Education: An Overview", document préparé en vue de la Réunion des directeurs de recherche, à London (Ontario) en novembre 1971.
- Rogers, Carl R., *Freedom to Learn*, Charles Merrill Publishing, Columbus (Ohio), 1969.
- Soonias, Rodney "Research Findings and Recommendations on Indian Education in Saskatchewan", présenté à l'Assemblée générale de la Fraternité des Indiens du Canada, par la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, à Edmonton le 9 août 1972.
- Tyler, Ralph, *Basic Principles of Curriculum and Instruction*, Presses de l'Université de Chicago, Chicago, 1969.
- Watson, Ian, Député, président, "Cinquième rapport du Comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien", n° 27, imprimeur de la Reine, Ottawa, 22 juin 1971.
- Weitz, Jacqueline, "Cultural Change and Field Dependence in Two Native Canadian Linguistic Families", thèse de doctorat non publiée, Université d'Ottawa, 1971.

INDEX DES SUJETS

Abandon des études
échec scolaire 12, 20, 25, 28-29

Activités récréatives
dans le cadre des programmes d'études
22, 26

Administration locale 4, 6-7, 30, 34
formation en vue de 7

Aides didactiques 10, 17

Approbation de la déclaration de principe
par les Indiens iii
par le ministre iii

Assemblée générale iii

Associations indiennes
Conseil exécutif et éducation iii, 35
Fraternité des Indiens du Canada iii, 34,
35
programmes de formation 19
relations publiques 8
recherche 27

Atelier sur l'éducation iii
membres iv

Bâtiments
installations dans les réserves 23, 25, 34

Centres d'éducation culturelle 17-18, 32

Comité scolaire 6

Commission scolaire de la bande
administration 6
commission scolaire 7-6
conseil de bande 6
écoles secondaires 12
embauchage des enseignants 21, 33
installations scolaires 23
orientation 21
paraprofessionnels 21
programmes 14, 31
responsabilité 6, 12, 31
rôle 6

Conseil de bande v
administration locale 6-7
comité scolaire 6
recherche 27
rôle 6

Conseils scolaires
lois 7-8
provinciaux 7-8
représentation 7-8, 30-31

Conseillers-adjoints 21

Conseillers pédagogiques 19, 32
formation 19-21, 33
non-indiens 20, 33

Cours d'information sur l'alcool
prévention 15
programmes 15
réadaptation 15

Culture 2, 6
étude de 17-18, 28-29
dans les programmes d'études 9-11, 32

District scolaire 6

Ecoles confessionnelles 26

Ecoles du jour 7, 24-25

Ecoles maternelles 7, 11
langues 11, 16
programmes 7, 11

Ecoles professionnelles 12, 13
et Main-d'oeuvre du Canada 13

Ecoles secondaire 12
abandon des études 12
réserves 12

Education
but 4
dans la famille 2-3
fondement iii
indienne 2-4, 30-34
inter-culturelle 2, 29
possibilités 31

Enseignants 19-21
et communauté 21
et langues 16, 33
formation 19, 33
indiens 19, 33
non-indiens 20-21, 33

Enseignement à l'extérieur des réserves 3, 8
inscriptions 7-8

Enseignement supérieur 14-15

- aide financière 14
- facteurs de succès 14
- recrutement 14
- représentation 15

Ententes

- fédérales-provinciales-territoriales 6. 31
- mixtes 5-6
- parties des 5. 31
- révision des 6

Financement 3. 31

- Centres d'éducation culturelle 18. 32
- élaboration des programmes d'études 10
- programmes de construction 23
- programmes de langue 17
- services spéciaux 29

Formation

- conseils de bande 7. 23
- professeurs 20
- conseillers pédagogiques 20
- personnel des résidences 24

Formation des adultes 7. 13-14
et langue autochtone 13
et programmes 13-14

Formation professionnelle 13-15

Foyers scolaires 7. 25

Gouvernement fédéral

- association 3
- centres d'éducation culturelle 17-18
- formation des professeurs 19. 33
- politique 30. 32
- programmes contre la toxicomanie 15
- programmes de construction 34
- programmes de langue 17
- responsabilité juridique de l'éducation 5. 31
- responsabilité 3
- rôle 3

Identité 1. 3. 16

Installations et services 23-27. 33-34

Intégration 28-29

Jardin d'enfant 7. 11
langue 11. 16
programme 7. 11

Langue indienne 16-17

- au niveau préscolaire 11. 16
- au niveau supérieur 14
- dans les écoles secondaires 12
- dans la formation des adultes 13
- dans les programmes d'études 9. 32
- et le professeur 21

Manuels scolaires 2. 11

Ministère des Affaires indiennes iii. 3. 23

Objectifs 1-4

Paraprofessionnels 21-22. 25. 33

Philosophie indienne de l'éducation iii. 1-4

Personnel 21. 26

- embauchage 7. 20. 21. 33
- résidences 24

Priorités

- dans le domaine culturel 2
- dans le domaine éducatif 3

Prise des décisions 6

- et intégration 28

Professeurs-adjoints 21. 26

- et enseignement des langues 16

Programmes 9-15

- activités récréatives 26
- écoles secondaires 12
- formation des enseignants 19-20
- formation du personnel des résidences 24

Programme d'études 9-11

- adaptation 20
- dans les écoles canadiennes 2-3. 28
- élaboration des 9. 31
- élément indien dans les 2. 31
- responsabilité 7
- valeurs indiennes 9-11. 28

Provinces

- commissions scolaires 7. 30-31
- ententes mixtes 5-6
- inscription des Indiens 7
- intégration scolaire 28-29
- lois 8
- ministre de l'Éducation 8
- pouvoir 25
- programmes de formation 20

Recherche 27

Représentation

dans les commissions scolaires 7-8

dans la direction des programmes

d'études 9-10

dans les établissements d'enseignement

supérieur 15

Résidences 7, 24.

Responsabilité 5-8

du conseil scolaire 6-7

de la bande 4

financière 3

juridique 3, 5

parentale 3-4, 31, 35

provinciale 5

Rôle des parents 3-4

et écoles confessionnelles 26

et intégration 28

et langues 16

et paraprofessionnels 21

et résidences 25

responsabilité 25

Services 23-27, 33-34

Territoires iv

Tests 11

Toxicomanie

prévention 15

programme 11, 15

réadaptation 15

Tradition 1

centres d'éducation culturelles 17

Transfert des pouvoirs 5-6

Valeurs 2-3

centres d'éducation culturelle 17

non-indiennes 29

et programmes d'études 9-10

